

Arrêté N° 2024\_02224\_VDM

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2023\_01036\_VDM CONCERNANT LA  
LEVEE DU PERIMETRE DE SECURITE ET L'INTERDICTION D'HABITER ET D'OCCUPER  
DES IMMEUBLES RUE DE TIVOLI ET RUES ADJACENTES - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023\_01036\_VDM, en date du 11 avril 2023, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'habiter et d'occuper des immeubles rue de Tivoli et rues adjacentes – 13005 Marseille,

Vu l'arrêté n° 2023\_01204\_VDM, en date du 26 avril 2023, portant modification de l'arrêté n° 2023\_01036\_VDM concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'habiter et d'occuper des immeubles rue de Tivoli et rues adjacentes – 13005 Marseille,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_01115\_VDM du 19 avril 2023, relatif à l'immeuble sis 11 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0194,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_01113\_VDM du 19 avril 2023, relatif à l'immeuble sis 19 rue de Tivoli -13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0197,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_01111\_VDM du 19 avril 2023, relatif à l'immeuble sis 36 rue Jaubert - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0192,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_01114\_VDM du 19 avril 2023 relatif à l'immeuble sis 41 rue Abbé de l'Epée - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0198,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_01112\_VDM du 19 avril 2023, relatif à l'immeuble sis 43 rue Abbé de l'Epée - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0199,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_01253\_VDM du 28 avril 2023, relatif à l'immeuble sis 22 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0048,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_01254\_VDM du 28 avril 2023, relatif à l'immeuble sis 24 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0047,

Vu les rapports en date des 13, 14, 19 et 20 avril 2023, établis par les services de la Ville de Marseille,

Vu le rapport de diagnostic bâtimentaire établi par le bureau d'études AXIOLIS en date du 14 avril 2023,

Vu les rapports d'audit bâtimentaire suite aux effondrements de la rue de Tivoli, établis par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) en date du 14 avril 2023 et du 25 avril 2023,

Vu le rapport d'audit bâtimentaire complémentaire suite aux effondrements de la rue de Tivoli, établi par le CSTB en date du 25 avril 2023,

Vu l'attestation de sécurisation établie par le bureau d'études AXIOLIS en date du 25 mai 2023, relative à l'immeuble sis 9 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0193,

Vu l'attestation de sécurisation établie par le bureau d'études AXIOLIS en date du 25 mai 2023 relative à l'immeuble sis 32 rue Jaubert / 18 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, n°0291,

Vu l'arrêté n° 2023\_01706\_VDM, en date du 6 juin 2023, portant modification de l'arrêté n° 2023\_01036\_VDM concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'habiter et d'occuper des immeubles rue de Tivoli et rues adjacentes – 13005 MARSEILLE,

Vu l'arrêté n° 2023\_01957\_VDM, en date du 21 juin 2023, portant modification de l'arrêté n° 2023\_01036\_VDM concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'habiter et d'occuper des immeubles rue de Tivoli et rues adjacentes – 13005 MARSEILLE,

Vu l'attestation de sécurisation établie par le bureau d'études AXIOLIS en date du 5 juillet 2023 relative à l'immeuble sis 11 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0196,

Vu l'arrêté n° 2023\_02616\_VDM, en date du 18 août 2023, portant modification de l'arrêté n° 2023\_01036\_VDM concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'habiter et d'occuper des immeubles rue de Tivoli et rues adjacentes – 13005 MARSEILLE,

Vu le rapport n°15 de monitoring des façades établi par le bureau d'études SIXSENSE en date du 18 juin 2024, attestant de l'absence de l'absence d'activité particulière liée à des mouvements de structure sur l'ensemble des cibles placées en façade des immeubles instrumentés,

Vu l'attestation de sécurisation établie par le bureau d'études AXIOLIS en date du 19 juin 2024 relative à la stablisation des façades des immeubles sis 19 rue de Tivoli et 37 rue Abbé de l'Epée suite aux travaux de dépose des butons reliant les deux façades,

Considérant l'effondrement de l'immeuble sis 17 rue de Tivoli – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0196, quartier LE CAMAS, pour une contenance cadastrale de 1 are et 52 centiares,



Considérant l'effondrement induit de l'immeuble sis 15 rue de Tivoli – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0195, quartier LE CAMAS, pour une contenance cadastrale de 1 are et 47 centiares,

Considérant qu'il résulte de l'attestation du bureau d'études AXIOLIS que les travaux de mise en sécurité définitive de l'immeuble sis 11 rue de Tivoli ont bien été réalisés, et que celui-ci ne présente plus de risque pour les occupants et le public,

Considérant d'une part la finalisation des travaux de confortement des façades de l'immeuble sis 19 rue de Tivoli et d'autre part la dépose des dispositifs de mise en sécurité d'urgence sous forme de tirants-poussants reliant les façades des immeubles sis 19 rue de Tivoli et 37 rue Abée de l'Épée, ainsi que le constat d'une stabilité globale des cibles sur les façades des différents immeubles faisant l'objet d'une observation en continu depuis avril 2023 et d'une analyse des mouvements éventuels par le bureau d'études techniques SIXENSE,

Considérant qu'il résulte de l'attestation du bureau d'études AXIOLIS, établie le 19 juin 2024, que d'une part les travaux de confortement ont bien été réalisés sur l'immeuble sis 19 rue de Tivoli et suivis par un maître d'œuvre tierce, et que d'autre part l'analyse des mouvements via le monitoring des façades par SIXENSE met en évidence une stabilité globale des cibles en façade, et que par conséquent le périmètre de sécurité mis en place sur le croisement de la rue de Tivoli et de la rue Abbé de l'Épée peut être levé à compter du 24 juin 2024,

Considérant que la parcelle sis 15 rue de Tivoli, cadastrée section 820A, n° 0195, et la parcelle sis 17 rue de Tivoli, cadastrée section 820A, n° 0196, doivent rester interdites à l'occupation et à l'utilisation, et leur accès protégé par la pose d'un dispositif de sécurité sur le trottoir le long de ces parcelles, avec portail d'accès pour permettre les travaux de mise en sécurité, selon le schéma joint en annexe,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier en conséquence l'arrêté n° 2023\_01036\_VDM du 11 avril 2023 susvisé afin de réduire le périmètre de sécurité initialement mis en place,

## ARRÊTONS

**Article 1** L'article 1 de l'arrêté n° 2023\_01036\_VDM du 11 avril 2023 susvisé est modifié comme suit :

« Pour des raisons de sécurité liées à l'effondrement des immeubles sis 15 et 17 rue de Tivoli – 13005 MARSEILLE 5EME, les parcelles suivantes, situées rue de Tivoli, sont interdites d'occupation et d'utilisation :

- la parcelle sise 15 rue de Tivoli, cadastrée section 820A, n° 0195,
- la parcelle sise 17 rue de Tivoli, cadastrée section 820A, n° 0196. »

**Article 2** L'article troisième de l'arrêté n° 2023\_01036\_VDM du 11 avril 2023 susvisé est modifié comme suit :

« Le périmètre de sécurité installé au croisement des rues de Tivoli et Abée de l'Épée – 13005 MARSEILLE 5EME peut être supprimé.

Un périmètre de sécurité sera installé sur le trottoir le long de la parcelle sise 15 rue de Tivoli, cadastrée section 820A, n° 0195, et de la parcelle sise 17 rue de Tivoli, cadastrée section 820A, n° 0196, ce périmètre devant être muni d'un portail d'accès pour permettre les travaux de mise en sécurité, selon le schéma

joint en annexe. »

**Article 3** Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023\_01036\_VDM restent inchangées.

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur les portes des immeubles. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 5** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET

Date de signature : 24/06/2024

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde





